

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 11/016/2006 (Public)

Bulletin n° : 252

ÉFAI

26 septembre 2006

Afghanistan. L'assassinat de Safiye Amajan viole les lois de la guerre et souligne la nécessité de protéger les militants

L'assassinat à Kandahar, le 25 septembre 2006, de Safiye Amajan, directrice du ministère de la condition féminine (MOWA) de la province, a été perpétré en violation flagrante du droit international humanitaire par le groupe armé qui en a revendiqué la responsabilité. La mort de Safiye Amajan est un signal fort du besoin urgent de protection accrue pour toutes les femmes défenseuses des droits humains en Afghanistan.

Vers 7h00 du matin, des hommes armés à moto, qui seraient liés aux talibans, un groupe armé opposé au gouvernement afghan, ont tiré à plusieurs reprises sur Safiye Amajan devant chez elle au moment où elle partait à son travail.

Safiye Amajan, âgée d'une cinquantaine d'années, aurait enseigné chez elle sous le règne des talibans, selon les informations dont nous disposons. Elle a ensuite dirigé plusieurs projets du MOWA dans la province de Kandahar, permettant notamment l'ouverture de six écoles et l'accès à l'enseignement de centaines de fillettes et de femmes. Elle a mis en place plusieurs centres de formation professionnelle pour les femmes qui leur ont permis d'acquérir des qualifications qui leur étaient inaccessibles jusque là.

Son assassinat est un crime au regard du droit national afghan et va à l'encontre des attentes du peuple afghan concernant l'application des normes relatives aux droits humains et le respect dû à la dignité et à la vie humaine.

Cet assassinat viole également le droit international humanitaire (les lois de la guerre) qui définit les règles régissant la conduite des hostilités et a force contraignante pour toutes les parties dans les conflits armés. Ces lois interdisent l'homicide intentionnel de personnes ne participant pas activement aux hostilités ; elles établissent une distinction entre civils et combattants armés, interdisent toute attaque menée sans discrimination, ainsi que les enlèvements et prises d'otage, l'assassinat d'otages, les actes de torture ou autres formes de traitement inhumain – quels que soient l'identité, le statut ou la position des auteurs ou des victimes, et quelle que soit la cause épousée par les auteurs de ces actes.

L'homicide illégal de Safiye Amajan a été perpétré, selon un site internet affilié aux talibans, « *en raison de ses activités d'espionnage des moudjahidin au profit des États-Unis d'Amérique, sous couvert d'actions en faveur du droit des femmes* » (voir <http://www.alemarah.org/4-25-9-2006.html>, en pachto). C'est une nouvelle violation grave du principe établissant une distinction entre civils et combattants dans la conduite des hostilités, qui s'inscrit dans le cadre de la politique systématique de mépris pour les droits humains fondamentaux, notamment le droit à la vie, qui est celle des talibans depuis 1995.

Amnesty International craint que l'homicide illégal de Safiye Amajan ne soit aussi un acte de violence liée au genre et que Safiye Amajan n'ait été ciblée spécifiquement en raison de son action visant à mettre fin à la discrimination et à la violence contre les femmes. La Recommandation 19 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle l'Afghanistan est État partie depuis 2003, précise clairement que la Convention interdit toute violence liée au genre qui compromette ou rende nulle « *le droit à l'égalité de protection qu'assurent les normes humanitaires en temps de conflit armé, national ou international.* »

Amnesty International renouvelle son appel aux dirigeants talibans pour qu'ils veillent à ce que tous ceux qui se trouvent sous leur autorité cessent immédiatement tout acte de harcèlement et toute agression violente à l'égard des femmes et mettent immédiatement un terme aux attaques de civils. L'organisation renouvelle également son appel aux dirigeants talibans pour qu'ils s'engagent publiquement à respecter les normes du droit international humanitaire énoncées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977.

Après l'assassinat de Safiye Amajan, Amnesty International appelle le gouvernement d'Afghanistan à augmenter ses efforts en vue de fournir une protection appropriée aux défenseurs des droits humains, notamment aux femmes militant en faveur du respect des droits humains et du droit des femmes en Afghanistan. L'organisation s'inquiète des informations qui lui sont parvenues selon lesquelles une collègue de Safiye Amajan, dans la province voisine de Helmand, aurait reçu à plusieurs reprises des menaces par téléphone.

La Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes demande aux États « *[d'] agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées.* » En conséquence, Amnesty International demande instamment aux autorités afghanes de mener dans les meilleurs délais une enquête indépendante et impartiale sur la meurtre de Safiye Amajan et de juger les auteurs présumés de cet acte lors d'un procès répondant aux normes internationales d'équité des procès. Des réparations devront être accordées à la famille sous forme d'indemnisation et de garanties de non-répétition.

Des centaines de femmes ont assisté aux obsèques, qui ont eu lieu le 25 septembre ; le gouverneur provincial et des chefs tribaux auraient également été présents. Amnesty International adresse ses condoléances aux proches de Safiye Amajan , en particulier à son mari invalide et à son fils de dix-sept ans.